



# Tout savoir sur le PCIA

Programme de coopération  
interreg Amazonie 2014-2020



# SOMMAIRE



Tout savoir  
sur le PCIA

<b>01</b>	<b>Le Programme de Coopération Interreg Amazonie (PCIA)</b> .....	<b>04</b>
	Présentation	
	Les partenaires	
	La gestion du PCIA et le rôle de chaque partenaire	
	Mieux connaître l'espace de coopération	
<b>02</b>	<b>L'articulation du PCIA</b> .....	<b>08</b>
	La Stratégie Guyane	
	L'enveloppe budgétaire	
<b>03</b>	<b>Le PCIA en détail</b> .....	<b>10</b>
	<b>AXES 1 ET 2</b> .....	<b>10</b>
	<i>Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération</i>	
	• L'objectif de l'Axe 1 et 2	
	• Des exemples de projets éligibles	
	• L'enveloppe budgétaire	
	• La complémentarité avec les autres programmes européens	
	<b>AXES 3 ET 4</b> .....	<b>14</b>
	<i>Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération</i>	
	• L'objectif de l'Axe 3 et 4	
	• Des exemples de projets éligibles	
	• L'enveloppe budgétaire	
	• La complémentarité avec les autres programmes européens	
	<b>AXES 5 ET 6</b> .....	<b>20</b>
	<i>Développer des solutions communes et adaptées aux problématiques sociales et sanitaires rencontrées par les populations de l'espace de coopération, notamment les populations les plus vulnérables</i>	
	• L'objectif de l'Axe 5 et 6	
	• Des exemples de projets éligibles	
	• L'enveloppe budgétaire	
	• La complémentarité avec les autres programmes européens	
	<b>AXES 7 ET 8</b> .....	<b>24</b>
	<i>Améliorer la compétitivité des entreprises dans la zone de coopération</i>	
	• L'objectif de l'Axe 7 et 8	
	• Des exemples de projets éligibles	
	• L'enveloppe budgétaire	
	• La complémentarité avec les autres programmes européens	

# 01 Le PCIA

## Présentation

Le Programme de Coopération Interreg Amazonie (PCIA) participe au développement intégré de la Guyane française et de ses voisins du Plateau des Guyanes – le Suriname, le Guyana, l’Amapa, le Para et l’Amazonas.

Il est issu d’un travail collaboratif, mené par l’ex Région Guyane, autorité de gestion de Programme et ses partenaires, tant en Guyane (Etat, ex Conseil Général et Centre National pour les Etudes Spatiales) que dans les Etats partenaires (Suriname, états brésiliens du Para, de l’Amapa et de l’Amazonas et Guyana). Les partenaires institutionnels, mais aussi la société civile (acteurs socio-économiques, environnementaux, scientifiques, culturels, etc.) des différents territoires ont été consultés, afin que ce Programme soit le reflet des stratégies et des besoins des acteurs du territoire.

### La stratégie

Sa stratégie est définie dans le cadre fixé par la Stratégie Europe 2020 et l’accord de Partenariat entre la France et la Commission Européenne. Cette Stratégie européenne vise à faire des territoires européens des espaces de croissance intelligente, durable et inclusive avec des niveaux d’emploi, de productivité et de cohésion sociale élevés. Ces niveaux de croissance doivent se renforcer mutuellement :

- ✔ une croissance intelligente : développer une économie fondée sur la connaissance et l’innovation ;
- ✔ une croissance durable : promouvoir une économie plus efficace dans l’utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive ;
- ✔ une croissance inclusive : encourager une économie à fort taux d’emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale.

Inscrit dans le cadre de la coopération territoriale européenne 2014-2020, ce programme est par ailleurs la transposition en Amérique du Sud des dispositions de l’Accord de partenariat entre la France et la Commission Européenne. En effet, l’Accord indique notamment que dans les RUP, « la coopération territoriale européenne contribue à favoriser l’insertion des RUP dans leur environnement régional, notamment par le renforcement des relations et le développement des échanges avec les Pays et territoires d’outre-mer, les pays (de l’Océan Indien,) des Caraïbes (et du Pacifique) ainsi que les Etats tiers de leur zone géographique ».

Le Programme permet également de répondre aux ambitions de la Commission Européenne pour la Guyane, qui doit devenir, comme les autres RUP, « un ambassadeur de l’Union Européenne dans le monde » (Les Régions Ultrapériphériques de l’Union Européenne : vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive, COM(2012) 287 final).

### Un contexte nouveau

Le PCIA s’inscrit d’ailleurs dans un contexte nouveau pour la Guyane marqué par :

- ✔ le développement du positionnement international de la Guyane, permis par l’article L4433-4 du CGCL (modifié en 2010)
- ✔ les procédures d’adhésion de la Guyane en son nom propre aux organisations internationales à vocation régionale (en qualité de membre associé)
- ✔ la création d’antennes régionales de la Guyane dans ses pays voisins (antenne créée à Paramaribo en 2013, autres antennes à venir).

La participation de la Guyane au sein de la gouvernance des commissions binationales (ex : Conseil du fleuve) renforce son positionnement de décideurs avec ses pays voisins.

# Les partenaires

Les Trois pays partenaires du PCIA sont le Suriname, le Guyana et le Brésil. Les régimes politiques différents induisent un espace de coopération politique et institutionnel morcelé. L'un, ancienne colonie néerlandaise, le Suriname est indépendant depuis le 25 novembre 1975. L'autre, ancienne colonie Britannique, le Guyana est un pays indépendant de la couronne britannique depuis 1966 et membre du Commonwealth. Le Brésil divisé en États dont l' Amapà, l'Amazonas et le Para. La marge de manœuvre des États fédérés est relativement faible. L'intégration des États dans leur environnement régional international relève de l'initiative de l'État fédéral.



# 01 Le PCIA

## La gestion du PCIA et le rôle de chaque partenaire

La Collectivité Territoriale de Guyane est l'autorité de gestion.

L'Autorité de certification des dépenses, et autorité de paiement est la Direction Régionale des Finances Publiques.

Pour la période 2014-2020, le Secrétariat Technique Conjoint (STC) du PO Amazonie sera fusionné et intégré au sein du Pôle Affaires Européennes de la CTG. Ce pôle permet à la Collectivité de Guyane, autorité de gestion des fonds européens, de mutualiser les effectifs en charge de l'ensemble des fonds européens (FEDER/FSE Région, FEADER, FEAMP, FSE Etat et PCIA Amazonie) et ceci à toutes les étapes du processus de gestion.

Par ailleurs, pour la mise en œuvre du PCIA au Suriname et au Guyana, la CTG s'appuie sur son antenne à Paramaribo, afin d'assurer l'interface entre les porteurs de projets du Suriname et du Guyana et l'autorité de gestion du Programme en Guyane.

Le Suriname, l'Amapa, l'Amazonas, le Para et le Guyana – au même titre que la CTG, le CNES et l'État – votent l'approbation, l'ajournement ou le rejet définitif de toute demande de subvention au titre du PCIA.

Quand les opérations se déroulent sur leur territoire, les partenaires institutionnels ont également pour rôle de s'assurer de l'existence, de la légalité ainsi que de la pertinence des partenaires du Chef de file des projets présentés.

En d'autres termes, si le projet se déroule au Suriname, ou en collaboration avec un organisme surinamais, le Ministère des Affaires Etrangères du Suriname (partenaire du PCIA) devra s'assurer de l'opportunité du projet et valider le choix du Chef de file quant à ses partenaires.

# Mieux connaître l'espace de coopération du PCIA

L'espace Amazonie présente des spécificités liées à sa situation unique d'espace de coopération impliquant des territoires situés hors du continent européen. La zone de coopération comprend :

La Guyane

Le Surinam et le Guyana

Le Brésil : l'Amapa, l'Amazonas et le Para



Des langues officielles différentes

Français, néerlandais, portugais et anglais.

Des territoires de migrations

Fortes de ces cultures, de ces langues, de ces histoires communes, mais aussi du différentiel de développement économique, les populations de l'espace de coopération sont très fortement mobiles.

Une forte diversité ethnique, linguistique, religieuse et culturelle commune aux différents États

Plus de 30 groupes ethniques et culturels différents.



Une forte cohérence géographique et naturelle

Une place prépondérante de la forêt amazonienne et l'importance de grands fleuves qui structurent le territoire et organisent la vie économique et sociale des populations.



Les tendances économiques du territoire de coopération

Les entreprises de l'espace de coopération sont confrontées à des difficultés communes : compétitivité limitée car il y a une faible capacité d'innovation, une faible productivité, des prix et des salaires élevés, un manque de personnel qualifié. Ainsi le contenu du PCIA est issu de la prise en compte des enjeux de l'espace de coopération.

# 02 L'articulation du PCIA

## La stratégie Guyane

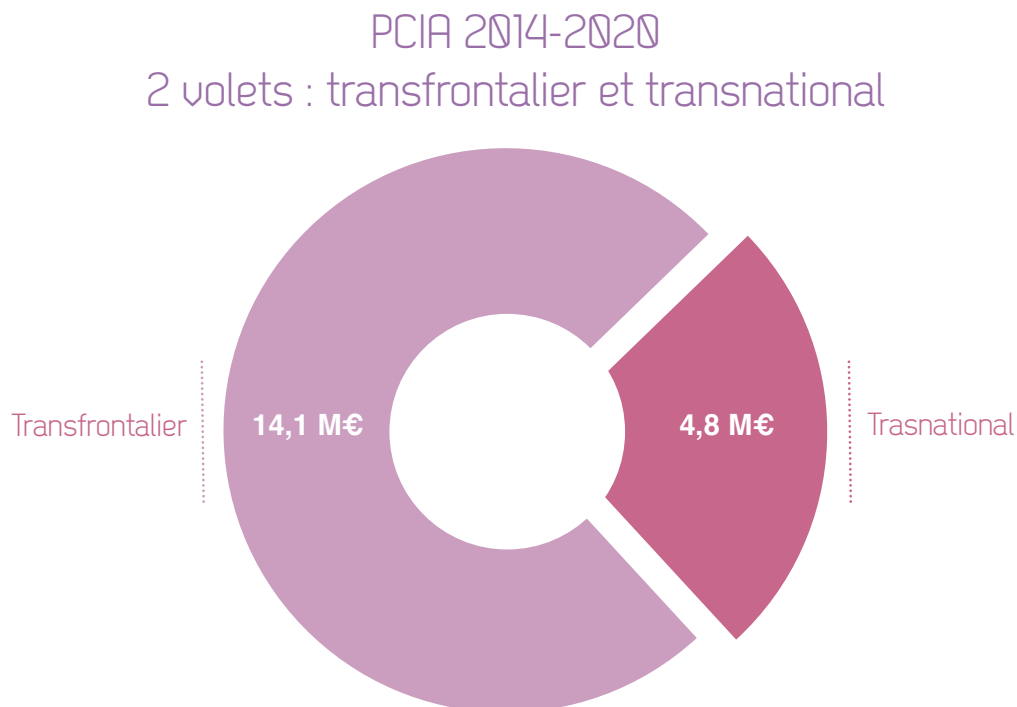
La définition de la stratégie du PCIA, de ses axes d'intervention et de ses objectifs est une réponse aux besoins de développement territorial identifiés dans le Diagnostic Stratégique Territorial de l'espace de coopération et validés par les partenaires du Programme en 2014.

Le PCIA est composé de 8 axes scindés chacun en deux volets transfrontalier et transnational. Les axes 9 et 10 intitulés « assistance technique » permettent d'assurer la mise en œuvre optimale du programme. Ils permettent de soutenir l'Autorité de gestion dans ses missions de pilotage, de gestion et de suivi du PCIA.

Le PCIA est doté de 18,9 M€ de Fonds Européen de Développement Régional comportant deux volets soit deux enveloppes financières distinctes :

Un volet transfrontalier entre la Guyane, le Suriname et l'Amapa : 14,1 M€

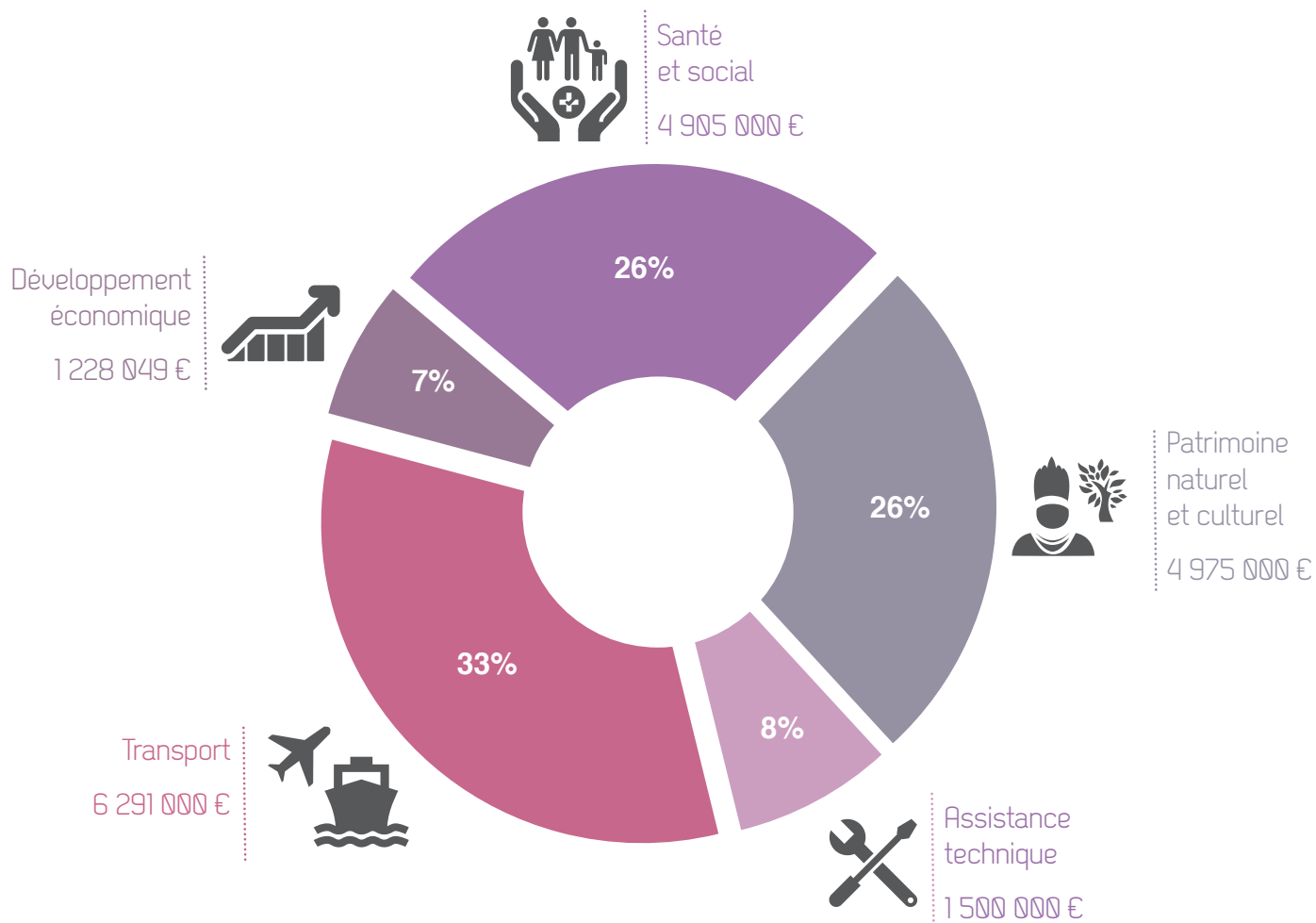
Un volet transnational entre la Guyane, le Suriname, l'Amapa, le Para et l'Amazonas et le Guyana : 4,8 M€





# Répartition des financements PCIA 2014-2020

## 18,9 Millions d'Euros



# 03 Le PCIA en détail



Axes 1 et 2

MOBILITÉ





# L'objectif

## Axe 1 - Volet transfrontalier

La circulation des biens et des personnes reste encore difficile au sein de l'espace transfrontalier. Les infrastructures routières s'avèrent encore insuffisantes entre le Suriname, la Guyane et l'Amapa au vu de la croissance économique et démographique. Les échanges maritimes, entre les ports de Cayenne, de Paramaribo et de Macapa notamment, restent encore faibles. Les connexions aériennes sont très peu développées. Le transport fluvial, reste à approfondir et améliorer sur les zones transfrontalières.

L'enjeu est de désenclaver l'espace de coopération et de fluidifier les échanges. Ce volet concerne davantage les actions de coordination de l'offre de transports pour adapter et accroître la mobilité des biens et des personnes.

Le volet transfrontalier ne concerne que les projets dont le chef de file a un ou plusieurs partenaires issus d'Amapa et/ou du Suriname.

## Axe 2 – Volet transnational

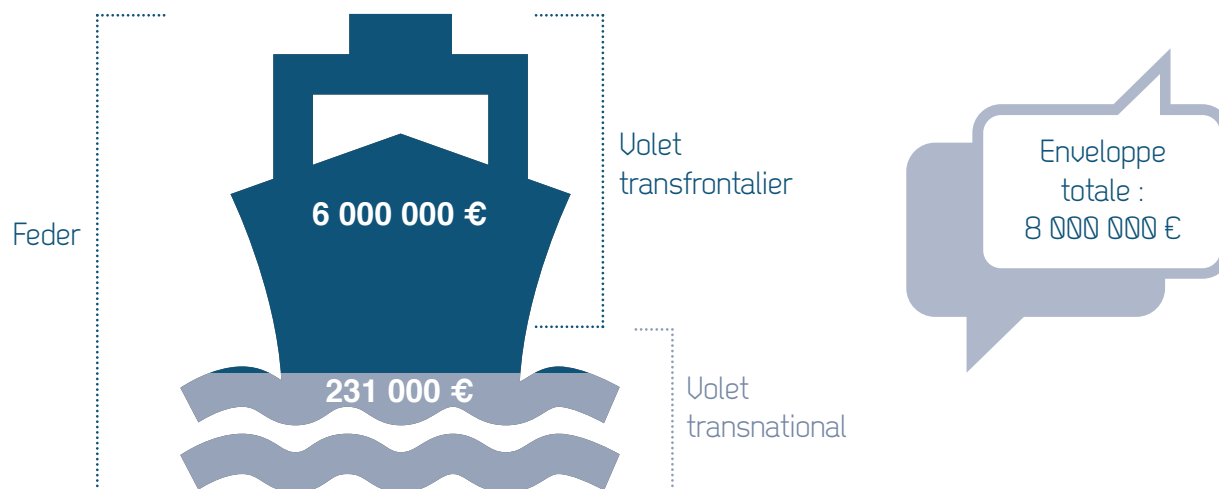
Cet axe concerne les initiatives, de la recherche appliquée à la mise en œuvre opérationnelle, visant à élaborer/améliorer des systèmes de transport, aussi bien sur les voies routières que fluviales, maritimes ou aériennes.

Le volet transnational ne concerne que les projets dont le chef de file a un ou plusieurs partenaires issus du Guyana, du Para et/ou d'Amazonas. Il est également valable lorsque les partenaires sont à la fois issus du Guyana, du Para et/ou d'Amazonas et d'Amapa et/ou du Surinam

# Exemples de projets éligibles

Axes 1 et 2 Mobilité	Volet transfrontalier (Axe 1)	Volet transnational (Axe 2)
<b>Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en place d'un bac de plus grande capacité</li><li>• Projets connexes liés au développement des équipements à proximité de l'embarcadere du Bac et du pont sur l'Oyapock,</li><li>• Transport routier et fluvial des scolaires</li><li>• Liaisons de bus entre les territoires de la zone de coopération,</li><li>• Actions sur la sécurité dans les transports (balisage, matériel de secours, etc.).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Études sur :<ul style="list-style-type: none"><li>- les potentialités de développement du transport fluvial de passagers et de marchandises entre les territoires de la zone de coopération</li><li>- le cabotage régional (de marchandises et de passagers)</li><li>- l'aménagement de zones de transit dans les aéroports</li><li>- la consolidation de lignes aériennes existantes</li><li>- la faisabilité et les conditions de création de lignes aériennes entre les territoires de la zone de coopération (notamment avec le Guyana)</li></ul></li><li>• Échanges d'expériences et formations sur les métiers portuaires</li><li>• Rencontres, forums, colloques transnationaux portant sur la coordination de l'offre de transport</li></ul>

# L'enveloppe budgétaire



## La complémentarité avec les autres programmes européens

Les projets soutenus par cet axe s'inscrivent dans la même perspective que les objectifs spécifiques OS 1 (recherche), OS 11 (aménagement urbain) et OS 13 (desserte des établissements scolaires) du PO FEDER/FSE. Ils peuvent également avoir des impacts indirects sur la compétitivité des entreprises et le désenclavement du territoire (OS 3 et OS 15/OS 17 du PO FEDER/FSE).

Dans le cas où les projets présentés ne mettent pas en œuvre la coopération avec les partenaires extracommunautaires du PCIA, leur éligibilité peut être évaluée au titre du PO FEDER/FSE.

VALORISATION

BIODIVERSITÉ

## Axes 3 et 4

Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération

PROTECTION





# L'objectif

## **Axe 3 - Volet transfrontalier**

Les espaces transfrontaliers de la zone de coopération jouissent d'une richesse naturelle exceptionnelle, alimentée par le Maroni et l'Oyapock. Deux enjeux essentiels sont donc à prendre en compte : la protection de l'environnement (et la restauration des sites pollués ou endommagés) et la valorisation économique de ces bassins.

Il s'agit donc de renforcer et de diffuser les connaissances sur l'environnement et ses ressources, de définir des stratégies de protection/restauration transfrontalières et de transférer les expertises sur l'ensemble des opérations de gestion et de valorisation de la biodiversité.

Le volet transfrontalier ne concerne que les projets dont le chef de file a un ou plusieurs partenaires issus d'Amapa et/ou du Suriname.

## **Axe 4 - Volet transnational**

Il existe déjà une certaine logique de coopération en matière de préservation de biodiversité au sein de la zone de coopération. Plusieurs espaces protégés bénéficient de stratégies de gestion durable (comme le territoire du Parc Naturel Régional de Guyane ou le Central Suriname Natural Reserve). Les projets transnationaux disposent donc déjà d'une base intéressante pour se développer.

Il s'agit donc d'approfondir, de consolider et de pérenniser ce type d'initiatives.

Le volet transnational ne concerne que les projets dont le chef de file a un ou plusieurs partenaires issus du Guyana, du Para et/ou d'Amazonas. Il est également valable quand les partenaires sont à la fois issus du Guyana, du Para et/ou d'Amazonas et d'Amapa et/ou du Suriname.

# Exemples de projets éligibles

## Volet transfrontalier

<b>Axes 3 et 4 Biodiversité</b>	<b>Volet transfrontalier (Axe 3)</b>
<b>Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tests conjoints de nouvelles solutions et méthodes de préservation et de restauration de la biodiversité,</li><li>• Mise en œuvre conjointe de projets sur les espaces partagés ou contigus (fleuves, aires marines protégées, etc.),</li><li>• Création/renforcement des réseaux d'acteurs de la protection de l'environnement,</li><li>• Échanges d'expertises pour les espaces ayant les mêmes caractéristiques, mise en place de stratégies communes,</li><li>• Communication, sensibilisation aux problématiques de gestion durable des ressources à la protection de l'environnement à l'attention des communautés vivant dans les espaces protégés et/ou du grand public,</li><li>• Valorisation des compétences du monde associatif et/ou des populations de l'intérieur sur la biodiversité,</li><li>• Formations sur la mise en place et l'approfondissement des labellisations durables (des filières pêche et bois et de l'artisanat par exemple),</li><li>• Écotourisme et activités de loisirs liées à la nature,</li><li>• Études visant à améliorer la connaissance du patrimoine, des ressources naturelles et culturelles communes et du fonctionnement des écosystèmes,</li><li>• Projets de mutualisation de modules de formations universitaires (voire création de diplômes conjoints sur la biodiversité, les ressources naturelles et la protection de l'environnement),</li><li>• Développement d'outils communs d'observation (observatoire de la biodiversité, etc.) et de référentiels communs d'analyse (harmonisation des indicateurs environnementaux), par satellite,</li><li>• Études sur les impacts du changement climatiques.</li></ul>



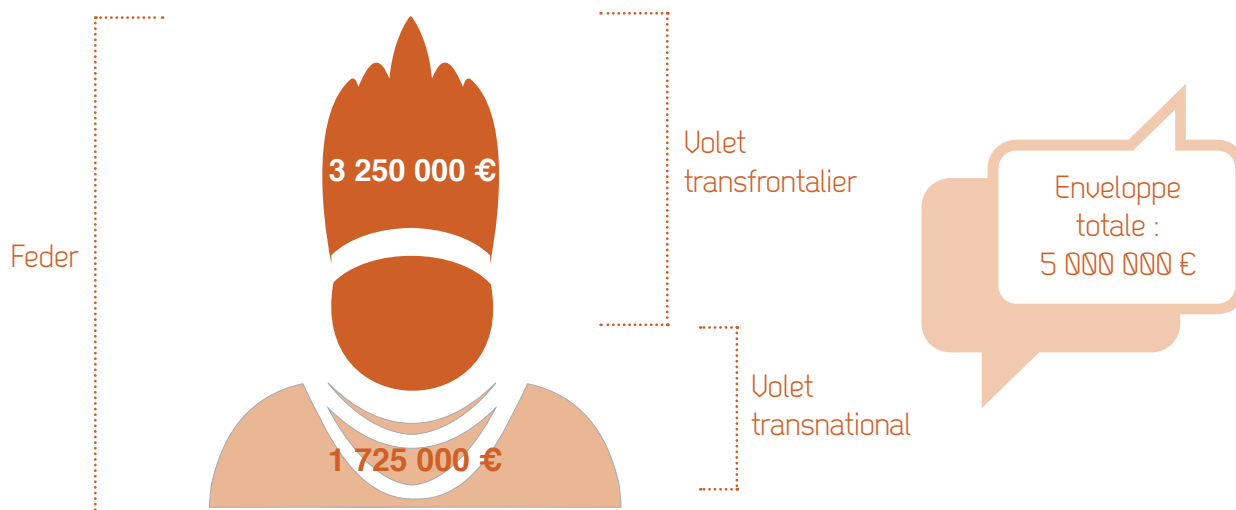
Axes 3 et 4 Biodiversité	Volet transfrontalier (Axe 3)
<p><b>Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Études et recherches communes en vue de lever les freins pour la réglementation de la chasse,</li> <li>• Développement de modules et de diplômes universitaires conjoints sur l'environnement et la biodiversité, via des formations ouvertes et/ou à distance (FOAD),</li> <li>• Projets de R&amp;D de valorisation des ressources naturelles, de réduction de l'émission de GES, etc,</li> <li>• Projets de valorisation des cultures, des savoir-faire traditionnels (artisanat, écotourisme, utilisation de la pharmacopée, etc.) ou du patrimoine naturel (tourisme sportif),</li> <li>• Numérisation (et autres technologies de l'information et de la communication) du patrimoine immatériel, Amélioration de l'accessibilité aux musées, centres culturels, etc,</li> <li>• Formation professionnelle sur les savoir-faire traditionnels,</li> <li>• Recherche en sciences humaines et sociales (civilisation, cultures, langues, arts, etc.),</li> <li>• Mutualisation de modules de formations universitaires (voire création de doubles diplômes) sur le patrimoine commun,</li> <li>• Publication d'ouvrages collectifs sur les sujets et enjeux de l'axe dans les différentes langues du programme,</li> <li>• Mise en réseau des centres de ressources sur le patrimoine culturel commun des populations.</li> </ul>

# Exemples de projets éligibles

## Volet transnational

Axes 3 et 4 Biodiversité	Volet transnational (Axe 4)
<p><b>Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Valorisation économique des cultures, des savoir-faire traditionnels (artisanat, écotourisme, etc.) ou du patrimoine naturel,</li><li>• Formation professionnelle sur les savoir-faire traditionnels,</li><li>• Projets de recherche en sciences humaines et sociales (civilisation, cultures, langues, arts, etc.),</li><li>• Mutualisation de modules de formations universitaires (voire création de doubles diplômes),</li><li>• Publication d'ouvrages collectifs dans les différentes langues du Programme,</li><li>• Mise en réseau des centres de ressources sur le patrimoine culturel commun,</li><li>• Actions conjointes destinées à tester les nouvelles solutions et méthodes de préservation et de restauration de la biodiversité</li><li>• Harmonisation des règles environnementales,</li><li>• Définition de stratégie communes et mise en œuvre conjointes de projets sur les espaces partagés,</li><li>• Projets de R&amp;D de valorisation des ressources naturelles</li><li>• Approfondissement des labellisations durables des filières bois et pêche,</li><li>• Projets destinés à réduire les émissions de GES</li><li>• Actions destinées à l'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel, des ressources communes et des impacts du changement climatique</li><li>• Mutualisation des modules de formation universitaire (voire création de diplômes conjoints) sur la biodiversité, les ressources naturelles et la protection de l'environnement,</li><li>• Développement d'outils communs d'observation, d'analyse et de suivi (indicateurs environnementaux, appréhension des risques naturels, hydrologie, cartographie et rationalisation de l'espace, etc.), par satellite notamment</li><li>• Études et recherches sur la réglementation de la chasse.</li></ul>

# L'enveloppe budgétaire



## La complémentarité avec les autres programmes européens

Les projets soutenus par cet axe s'inscrivent dans la même perspective que les OS 1 (recherche sur les milieux amazoniens), OS 3 (écotourisme), OS 4 (SEAS) OS 10 (biodiversité) et OS 14 (formation) du PO FEDER/FSE. Tout projet subventionné au titre de cet axe doit également respecter la stratégie des PO FEAMP et FEADER 2014/2020, ainsi que du Plan d'Action Atlantique (PAA).

Les projets éligibles au FEAMP, sur les mesures 38, 41 et 80.1a, qui mettent en œuvre des opérations de coopération peuvent en partie être financés au titre du PCIA.

Si les projets présentés ne mettent pas en œuvre de coopération avec les partenaires extracommunautaires du PCIA, leur éligibilité peut être évaluée au titre du PO FEDER/FSE.





## L'objectif

### **Axe 5 - Volet transfrontalier**

Cet axe doit permettre de renforcer les connaissances sur les pathologies spécifiques propres aux espaces transfrontaliers, de développer une prise en charge adaptée et d'améliorer la prévention de ces maladies. En termes d'action sociale, il doit faciliter l'accompagnement des populations les plus vulnérables (isolées, jeunes, femmes, etc.) des bassins de l'Oyapock et du Maroni.

Le volet transfrontalier ne concerne que les projets dont le chef de file a un ou plusieurs partenaires issus d'Amapa et/ou du Suriname.

### **Axe 6 – Volet transnational**

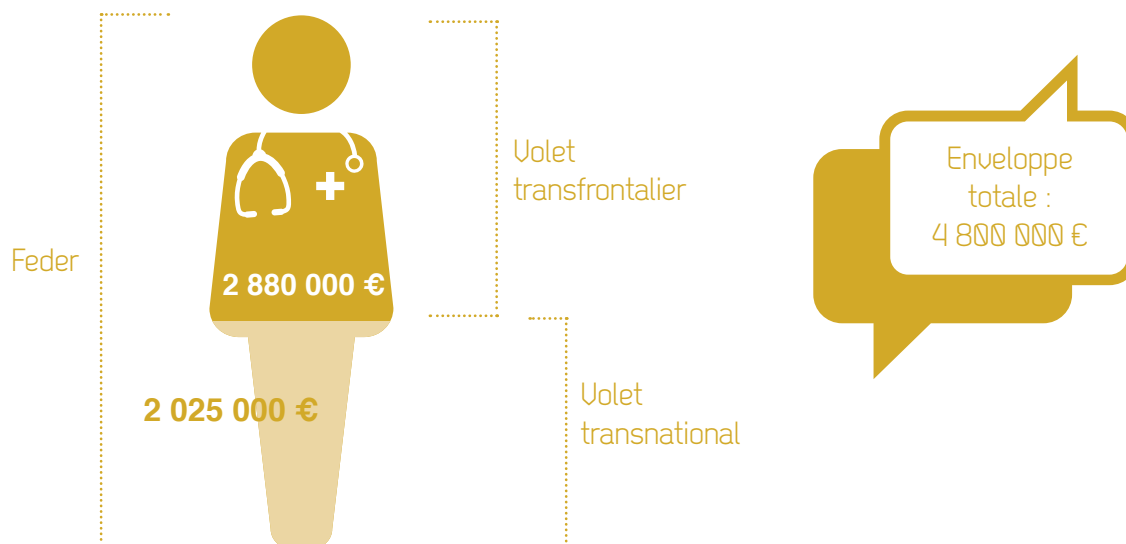
Ce volet doit permettre d'approfondir les connaissances sur les pathologies spécifiques à l'ensemble de la zone, tout en contribuant à diminuer les causes de l'exclusion sociale et de l'accès inégal aux soins. En cela, les projets de renforcement des connaissances (recherche, formation, transfert de compétences, etc.) seront considérés prioritairement.

Le volet transnational ne concerne que les projets dont le chef de file a un ou plusieurs partenaires issus du Guyana, du Para et/ou d'Amazonas. Il est également valable quand les partenaires sont à la fois issus du Guyana, du Para et/ou d'Amazonas et d'Amapa et/ou du Suriname.

# Exemples de projets éligibles

Axes 5 et 6 Santé et social	Volet transfrontalier (Axe 5)	Volet transnational (Axe 6)
<p><b>Développer des solutions communes et adaptées aux problématiques sociales et sanitaires rencontrées par les populations de l'espace de coopération, notamment les populations les plus vulnérables</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de prévention et d'aide aux familles (lutte contre la toxicomanie, la prostitution, la maltraitance, le suicide, etc.),</li> <li>• Actions conjointes de sensibilisation et de prévention sur les principaux risques naturels (inondations, glissement de terrains, etc.) et sanitaires (transmission de pathologies),</li> <li>• Prise en charge des populations vulnérables (jeunes notamment).</li> <li>• Projets collaboratifs de recherche sur les maladies infectieuses émergentes, infections fongiques, VIH, histoplasmosse, maladie de Chaggas, paludisme, dengues, etc.</li> <li>• Activités internationales de recherche collaborative entre la Guyane, le Suriname et l'Amapa,</li> <li>• Projets de formations communes et d'échanges de personnel médical</li> <li>• Échange d'expériences et études conjointes entre les territoires de la zone de coopération en termes d'accès aux soins des populations vulnérables, de médecine traditionnelle et de santé communautaire,</li> <li>• Développement de projets de prévention sanitaire (campagnes de démoustication, notamment),</li> <li>• Développement de mesures collectives d'hygiène/prévention des maladies (y compris les comportements responsables concernant la gestion des déchets),</li> <li>• Échange d'expériences et études conjointes sur les actions sociales et de prévention auprès des populations vulnérables,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets collaboratifs de recherche sur les maladies infectieuses émergentes, les infections fongiques, le VIH, l'histoplasmosse, la maladie de Chaggas, le paludisme, etc.,</li> <li>• Formations communes et échanges de personnel médical,</li> <li>• Échanges de bonnes pratiques et développement de la médecine à distance (télémédecine),</li> <li>• Échanges d'expériences et études conjointes sur :             <ul style="list-style-type: none"> <li>* l'accès aux soins des populations vulnérables, sur la médecine traditionnelle et sur la santé communautaire,</li> </ul> </li> <li>• Développement de projet de prévention sanitaire (campagnes de démoustication, etc.),</li> <li>• Mise en place de dispositifs de crise (cf. crise du chikungunya de 2014),</li> <li>• Développement de mesures collectives d'hygiène et de prévention (gestion, collecte et traitement/valorisation des déchets, par exemple)</li> <li>• Forums, colloques ou séminaires publics de recherche visant à la diffusion et à la valorisation des connaissances sur les problématiques sanitaires et sociales communes,</li> <li>• Développement d'outils de mise en réseau, de partage de données et d'échanges entre les acteurs transnationaux impliqués.</li> </ul>

# L'enveloppe budgétaire



## La complémentarité avec les autres programmes européens

Les projets soutenus par cet axe s'inscrivent dans la même perspective que les OS 1 (recherche sur les milieux amazoniens), OS 4 (SEAS et prévention des risques naturels), OS 8 (prévention et gestion des déchets), OS 12 (accueil des jeunes en grande fragilité sociale) OS 13 (lutte contre l'illettrisme et promotion des savoirs de base) et OS 14 (augmentation et renforcement des aptitudes).

Si les projets présentés ne mettent pas en œuvre de coopération avec les partenaires extracommunautaires du PCIA, leur éligibilité peut être évaluée au titre du PO FEDER/FSE.

COMPÉTITIVITÉ



## Axes 7 et 8

Améliorer la compétitivité des entreprises dans la zone de coopération

ENTREPRISES







# L'objectif

## **Axe 7 - Volet transfrontalier**

Cet axe doit permettre d'améliorer la connaissance des marchés de la zone, de lever les différents freins au commerce et d'encourager les processus innovants.

Le volet transfrontalier ne concerne que les projets dont le chef de file a un ou plusieurs partenaires issus d'Amapa et/ou du Suriname.

## **Axe 8 – Volet transnational**

Bien que croissants, les échanges commerciaux dans le Plateau des Guyanes sont encore limités, et se tournent davantage vers l'Amérique du Nord et l'Union Européenne.

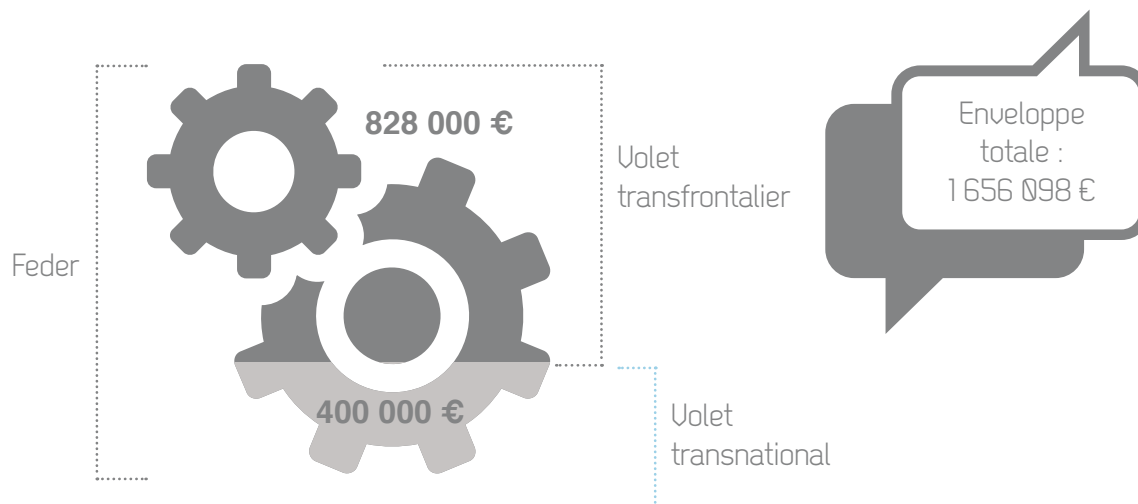
Cet axe doit donc permettre de renforcer la vitalité économique de l'ensemble de la zone de coopération, grâce surtout à une meilleure connaissance des marchés – aussi bien de la zone de coopération que de l'Union Européenne. L'amélioration de la compétitivité des entreprises, dans les secteurs porteurs (écotourisme, technologies de l'information et de la communication, énergies renouvelables, innovation, etc.) est donc un enjeu essentiel.

Le volet transnational ne concerne que les projets dont le chef de file a un ou plusieurs partenaires issus du Guyana, du Para et/ou d'Amazonas. Il est également valable quand les partenaires sont à la fois issus du Guyana, du Para et/ou d'Amazonas et d'Amapa et/ou du Suriname.

# Exemples de projets éligibles

Axes 7 et 8 Compétitivité des entreprises	Volet transfrontalier (Axe 7)	Volet transnational (Axe 8)
<p align="center"><b>Améliorer la compétitivité des entreprises dans la zone de coopération</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien à la participation des entreprises à des foires internationales,</li> <li>• Formations aux langues de l'espace Formations conjointes sur les réglementations des différents marchés, le droit des affaires, les normes européennes, le contexte économique de la zone de coopération, freins au commerce, etc.,</li> <li>• Formations conjointes à l'entrepreneuriat (notamment pour les jeunes),</li> </ul> <p>Études et diagnostics des forces et faiblesses : *</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* des entreprises candidates à l'export dans la zone transfrontalière,</li> <li>* des conditions et possibilités de commerces et d'implantations des entreprises à l'étranger (territoire transfrontalier),</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement d'un portail d'informations sur les démarches à l'international,</li> <li>• Développement de processus innovants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Études et diagnostics des forces et faiblesses</li> <li>* des entreprises à l'export dans la zone de coopération,</li> <li>* des conditions et possibilités de commerce et d'implantation des entreprises,</li> <li>• Formations conjointes sur les réglementations des différents marchés (Plateau des Guyane, France et UE),</li> <li>• Développement d'un portail d'information sur les démarches à l'international et d'outils de veille stratégique, en particulier dans les pays de la zone,</li> <li>• Soutien à la participation d'entreprise, d'EPCI ou d'interprofessions à des foires internationales,</li> <li>• Formations</li> <li>* en langues étrangères de l'espace de coopération (français juridique, anglais des affaires, etc.),</li> <li>* conjointes à l'entrepreneuriat, pour les jeunes notamment,</li> <li>* sur les normes européennes,</li> <li>• Soutien à la mise en réseau des acteurs de l'innovation et de l'entrepreneuriat,</li> <li>• Projets collaboratifs impliquant des acteurs de la recherche, de la formation et des entreprises (agroalimentaire, technologies de l'information, énergies renouvelables, écotourisme, etc.).</li> </ul>

# L'enveloppe budgétaire



## La complémentarité avec les autres programmes européens

Les projets soutenus par cet axe s'inscrivent dans la même perspective que les OS<sup>(1)</sup> 3, OS 4, OS 5, OS 6 et OS 14 du PO FEDER/FSE.

Tout projet subventionné au titre de cet axe doit également respecter la stratégie des PO FEAMP<sup>(2)</sup> et FEADER<sup>(3)</sup> 2014/2020, ainsi que du Plan d'Action Atlantique (PAA).

Les projets éligibles au FEAMP, sur les mesures 47 et 68.1, qui mettent en œuvre des opérations de coopération peuvent en partie être financés au titre du PCIA.

Dans le cas où les projets présentés ne mettent pas en œuvre de coopération avec les partenaires extracommunautaire du PCIA, leur éligibilité peut être évaluée au titre du PO FEDER/FSE.

<sup>(1)</sup> Objectifs Spécifiques du PO FEDER / FSE (Programme Opérationnel Fonds Européen de Développement Régional / Fonds Social Européen).

<sup>(2)</sup> Programme Opérationnel du Fonds Européen des Affaires Maritimes et de la Pêche.

<sup>(3)</sup> Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

# Vos interlocuteurs

## Pôle Affaires Européennes

*Département Pilotage*  
Service Coordination Interfonds  
Verrières de la Madeleine  
2260 route de la Madeleine  
97300 Cayenne



0594 27 59 50



[fonds-europeens@ctguyane.fr](mailto:fonds-europeens@ctguyane.fr)



[www.facebook.com/CTGuyane](http://www.facebook.com/CTGuyane)



[@CTdeGuyane](https://twitter.com/CTdeGuyane)